

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jessica Théberge Ménard

<https://www.cadre21.org/membres/4330fc0c1793226355ae330f>

Date d'obtention : 2021-04-21 22:40:12

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode d'intervention Sexto permet d'intervenir rapidement et efficacement afin de diminuer les conséquences possibles chez la victime. Cela diminue aussi la divulgation de vidéos ou photos sur internet. Cette méthode a également un impact positif au niveau judiciaire, elle n'amènent pas un alourdissement vu que les situations sont traitées plus rapidement qu'auparavant.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai plus en confiance, ce qui fera en sorte que je ferai des interventions plus appropriées auprès des élèves concernés. Je serai à même de mieux cerner la problématique et éviter d'oublier des éléments à l'aide des outils d'intervention de la trousse, telle la grille d'évaluation. À la lumière des informations recueillies, je pourrai offrir un meilleur soutien à la victime et la diriger vers les services appropriés.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je retiens qu'il faut faire attention à se montrer rassurant envers la victime et l'auteur du signalement. Il faut éviter de consulter les photos ou vidéos. Le respect de la confidentialité des élèves demeure un enjeu important, lors de discussion, je dois préserver l'identité des jeunes impliqués. Je dois faire attention à conscientiser les élèves au fait que l'affaire ne doit pas être ébruitée suite au processus. En sommes, les interventions doivent être faites rapidement afin de diminuer les conséquences.